

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 324

7 mars 2007

SOMMAIRE

Britafin S.A.	15528	JPMorgan Series II Funds	15528
Carrosserie Palanca S.à r.l.	15519	La Lézardière	15507
Cebo Finanziaria S.A.	15506	Long Wave S.A.	15524
Dollmar S.A.	15506	MAS Corporate Services Sàrl	15515
Federal-Mogul Luxembourg S.à r.l.	15515	Mazars	15506
Fleming Series II Funds	15528	Multi Investment Ukraine 2 S.à r.l.	15545
Hams Hall Birmingham Nominee S.à r.l.	15522	Orange Communications Luxembourg S.A.	15507
Holding Européenne d'Inventions S.A. ...	15514	Pradera Central Holdco S.à r.l.	15509
Hovra S.A.	15552	Sophalex S.A.	15521
Ilim Holding Luxembourg S.à r.l.	15516	Upcoming TM S.A.	15552

Mazars, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 56.248.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 décembre 2006

Deuxième résolution

Suite au départ de Mme Agathe Kam-Pignon, les pouvoirs qui lui avaient été confiés en date du 16 décembre 2002 doivent être annulés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Slendzak
Administrateur

Référence de publication: 2007014891/1682/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03970. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Dollmar S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 63.703.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DOLLMAR S.A. (en liquidation), tenue à Luxembourg en date du 29 décembre 2006 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La liquidation de la société a été clôturée.
- 2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007014894/317/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Cebo Finanziaria S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 59.565.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CEBO FINANZIARIA S.A (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 15 décembre 2006 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La liquidation de la société a été clôturée.
- 2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007014935/317/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01262. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Orange Communications Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 87.681.

—
DISSOLUTION

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la société que l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la Société ORANGE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG S.A., avec effet au 30 novembre 2006 et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de l'étude de M^e Stephan Le Goueff, 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Résolution prise à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Etude d'avocats S. Le Goueff
Domiciliaire

Référence de publication: 2007014932/1053/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07288. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

La Lézardière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2728 Luxembourg, 1A, rue Jules Wilhelm.

R.C.S. Luxembourg E 3.282.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gérard Decker, économiste, né à Luxembourg, le 2 février 1944, demeurant à L-2728 Luxembourg, 1A, rue Jules Wilhelm;
- 2) Madame Marie-Hélène Pariselle, professeur, née à Montélimar (France), le 19 décembre 1946, épouse de Monsieur Gérard Decker, demeurant à L-2728 Luxembourg, 1A, rue Jules Wilhelm;
- 3) Monsieur Luc Decker, attaché de gouvernement, né à Luxembourg le 3 mars 1977, demeurant à L-1424 Luxembourg, 15, rue Duchscher;
- 4) Mademoiselle Karen Decker, éducatrice graduée, née à Montélimar (France), le 11 août 1979, demeurant à L-1932 Luxembourg, 32, rue Letellier;
- 5) Monsieur Thomas Decker, maître en arts appliqués, né à Montélimar (France), le 11 août 1979, demeurant à L-2728 Luxembourg, 32, 1A, rue Jules Wilhelm.

Les comparants sub 2) à 5) sont ici représentés par Monsieur Gérard Decker, préqualifié, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est LA LEZARDIERE.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cent vingt Euros (2.520,- EUR), divisé en cent cinq (105) parts sociales sans désignation de valeur.

En raison de leurs apports il est attribué à:

1) Monsieur Gérard Decker, économiste, né à Luxembourg, le 2 février 1944, demeurant à L-2728 Luxembourg, 1A, rue Jules Wilhelm, trois parts sociales	3
2) Madame Marie-Hélène Pariselle, professeur, née à Montélimar (France), le 19 décembre 1946, épouse de Monsieur Gérard Decker, demeurant à L-2728 Luxembourg, 1A, rue Jules Wilhelm, trois parts sociales	3
3) Monsieur Luc Decker, attaché de gouvernement, né à Luxembourg le 3 mars 1977, demeurant à L-1424 Luxembourg, 15, rue Duchscher, trente-trois parts sociales	33
4) Mademoiselle Karen Decker, éducatrice graduée, née à Montélimar (France), le 11 août 1979, demeurant à L-1932 Luxembourg, 32, rue Letellier, trente-trois parts sociales	33
5) Monsieur Thomas Decker, maître en arts appliqués, né à Montélimar (France), le 11 août 1979, demeurant à L-2728 Luxembourg, 32, 1A, rue Jules Wilhelm, trente-trois parts sociales	33
Total: cent cinq parts sociales	105

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à

régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du ou d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants de la société:

- Monsieur Gérard Decker, économiste, né à Luxembourg, le 2 février 1944, demeurant à L-2728 Luxembourg, 1A, rue Jules Wilhelm;

- Madame Marie-Hélène Pariselle, professeur, née à Montélimar (France), le 19 décembre 1946, épouse de Monsieur Gérard Decker, demeurant à L-2728 Luxembourg, 1A, rue Jules Wilhelm;

2.- Le siège social est établi à L-2728 Luxembourg, 1A, rue Jules Wilhelm.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Decker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 35, case 2. — Reçu 25,20 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007015181/231/117.

(070007116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Pradera Central Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 117.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.721.

In the year two thousand six, on the fifteenth day of December,

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

PRADERA CENTRAL MANAGEMENT S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

hereby represented by Mrs Gwendoline Laloux, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 13, 2006.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of PRADERA CENTRAL HOLDCO S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of PRADERA CENTRAL HOLDCO S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company»), incorporated in Luxembourg on 25 October 2005, by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 323, on 14 February 2006, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under number B-111.721. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Belvaux (Grand Duchy of Luxembourg) on 21 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1647 of 31 August 2006.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To create an authorized capital in an amount of two hundred million euro (EUR 200,000,000.-) divided into two million (2,000,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), and to authorize the management, during a period ending five (5) years following the date of publication of the articles of incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

2. To increase the Company's subscribed capital by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) so as to raise it from its current amount of one hundred seventeen thousand euro (EUR 117,000.-) divided into one thousand one hundred seventy (1,170) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to one hundred eighteen thousand euro (EUR 118,000.-) divided into one thousand one hundred eighty (1,180) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

3. To issue, with a total share premium of one hundred eighteen thousand euro (EUR 118,000.-), ten (10) new shares with warrants corresponding to, in aggregate, one million one hundred eighty thousand (1,180,000) warrants so as to raise the number of shares from one hundred seventy (1,170) shares to one thousand one hundred eighty (1,180) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

4. To accept the subscription by PRADERA CENTRAL MANAGEMENT S.à r.l. of ten (10) new shares with warrants corresponding to, in aggregate, one million one hundred eighty thousand (1,180,000) warrants so as to raise the number of shares from one hundred seventy (1,170) shares to one thousand one hundred eighty (1,180) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

5. To insert a new article 7 entitled «Authorised Capital» in the articles of incorporation of the Company, to renumber the articles of incorporation of the Company and to amend article 6 as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 4 of the agenda and provide for the possibility to set up a share premium account into which any payment made on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants) is transferred.

6. To authorise any PRADERA LUXEMBOURG employee or any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to create an authorized capital in an amount of two hundred million euro (EUR 200,000,000.-) divided into two million (2,000,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), and to authorize the management, during a period ending five (5) years following the date of publication of the articles of incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Second resolution

The single partner resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) so as to raise it from its current amount of one hundred seventeen thousand euro (EUR 117,000.-) divided into

one thousand one hundred seventy (1,170) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to one hundred eighteen thousand euro (EUR 118,000.-) divided into one thousand one hundred eighty (1,180) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

Third resolution

The single partner resolves to issue, with a total share premium of one hundred eighteen thousand euro (EUR 118,000.-), ten (10) new shares with warrants corresponding to, in aggregate, one million one hundred eighty thousand (1,180,000) warrants so as to raise the number of shares from one hundred seventy (1,170) shares to one thousand one hundred eighty (1,180) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared Gwendoline Laloux, private employee, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of PRADERA CENTRAL MANAGEMENT S.à r.l. by virtue of the proxy referred to hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PRADERA CENTRAL MANAGEMENT S.à r.l. for ten (10) new shares with one million one hundred eighty thousand (1,180,000) warrants, with a share premium of one hundred eighteen thousand euro (EUR 118,000.-) and to make payment in full for each such new shares, with the above-mentioned warrants, by a contribution in cash of an amount of one hundred nineteen thousand euro (EUR 119,000.-) (the «Contribution»), which is as of now at the disposal of the Company, proof of the payment having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The single partner resolves to accept the subscription and payment of each of these new shares with warrants corresponding to, in aggregate, one million one hundred eighty thousand (1,180,000) warrants, by a contribution in cash consisting of the Contribution and to allot the ten (10) shares newly issued, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), with the above-mentioned warrants, to PRADERA CENTRAL MANAGEMENT S.à r.l.

Fifth resolution

The single partner resolves to insert a new article 7 entitled «Authorised Capital» in the articles of incorporation of the Company, to renumber the articles of incorporation of the Company and more particularly to amend article 6 as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 4 of the agenda and provide for the possibility to set up a share premium account into which any payment made on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants) is transferred.

Articles 6 and 7 shall now read as follows:

« **Art. 6. Share capital.** The capital is set at one hundred eighteen thousand euro (EUR 118,000.-) represented by one thousand one hundred eighty (1,180) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»

« **Art. 7. Amendment of the capital.** The authorised capital of the Company is set at two hundred million euro (EUR 200,000,000.-) divided into two million (2,000,000) shares each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

The board of managers is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the articles of incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of managers may determine.

The board of managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and,
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The board of managers may delegate to any authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of managers within the limits of the authorised capital, the present article 7 shall be amended accordingly.»

Sixth resolution

The single partner resolves to authorise any PRADERA LUXEMBOURG employee or any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand six hundred euro (2,600.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil six, le quinze décembre,

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

PRADERA CENTRAL MANAGEMENT S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

représentée aux fins des présentes par Madame Gwendoline Laloux, employée privée, résidante professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration donnée le 13 décembre 2006.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique PRADERA CENTRAL HOLDCO S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

La comparante est l'associée unique de PRADERA CENTRAL HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée le 25 octobre 2005, par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 323 du 14 février 2006, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-111.721. Les statuts ont été modifiés par un acte Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Belvaux (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1647 du 31 août 2006.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement au courant de la décision à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Créer un capital autorisé d'un montant de deux cent millions d'euros (200.000.000,- EUR) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), et d'autoriser le conseil de gérance pendant une période de cinq (5) ans suivant la date de publication des statuts créant le capital autorisé dans le Mémorial, Recueil C, d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, en émettant des parts sociales aux détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 paragraphe 1^{er} de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de mille euros (1.000,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de cent dix-sept mille euros (117.000,- EUR) divisé en mille cent soixante-dix (1.170) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), à cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR) divisé en mille cent quatre-vingts (1.180) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (100,-EUR).

3. Emettre, avec une prime d'émission totale de cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR), dix (10) nouvelles parts sociales avec des warrants correspondant à un montant total d'un million cent quatre-vingt mille (1.180.000) warrants de manière à porter le nombre de parts sociales de mille cent soixante-dix (1.170) parts sociales à mille cent quatre-vingts (1.180) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

4. Accepter la souscription par PRADERA CENTRAL MANAGEMENT S.à r.l. de dix (10) nouvelles parts sociales avec des warrants correspondant à un montant total d'un million cent quatre-vingt mille (1.180.000) warrants de manière à

porter le nombre de parts sociales de mille cent soixante-dix (1.170) parts sociales à mille cent quatre-vingts (1.180) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) et d'accepter la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire.

5. Insérer un nouvel article 7 intitulé «Capital autorisé» dans les statuts de la Société, renuméroter les statuts de la Société et modifier l'article 6 de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1^{er} à 4 de l'ordre du jour et de prévoir la possibilité d'établir un compte de prime d'émission sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants) seront transférées.

6. Autoriser tout employé de PRADERA LUXEMBOURG ou tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer un capital autorisé d'un montant de deux cent millions d'euros (200.000.000,- EUR) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), et d'autoriser le conseil de gérance pendant une période de cinq (5) ans suivant la date de publication des statuts créant le capital autorisé dans le Mémorial, Recueil C, d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, en émettant des parts sociales aux détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 paragraphe 1^{er} de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de mille euros (1.000,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de cent dix-sept mille euros (117.000,- EUR) divisé en mille cent soixante-dix (1.170) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), à cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR) divisé en mille cent quatre-vingts (1.180) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Troisième résolution

L'associé unique décide d'émettre, avec une prime d'émission totale de cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR), dix (10) nouvelles parts sociales avec des warrants correspondant à un nombre total d'un million cent quatre-vingt mille (1.180.000) warrants de manière à porter le nombre de parts sociales de mille cent soixante-dix (1.170) parts sociales à mille cent quatre-vingts (1.180) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Paiement

Est intervenue Madame Gwendoline Laloux, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PRADERA CENTRAL MANAGEMENT S.à r.l., en vertu d'une procuration dont référence est faite ci-dessus.

La comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de PRADERA CENTRAL MANAGEMENT S.à r.l., dix (10) nouvelles parts sociales avec un million cent quatre-vingt mille (1.180.000) warrants, avec une prime d'émission de cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR) et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire de cent dix-neuf mille euros (119.000,- EUR) (l'«Apport»), qui se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter ladite souscription et le paiement de chacune de ces nouvelles parts sociales avec des warrants correspondant à un nombre total d'un million cent quatre-vingt mille (1.180.000) warrants par un apport en numéraire correspondant à l'Apport et d'attribuer dix (10) parts sociales, nouvellement émises, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) à PRADERA CENTRAL MANAGEMENT S.à r.l.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'insérer un nouvel article 7 intitulé «Capital autorisé» dans les statuts de la Société, de renuméroter les statuts de la Société et plus particulièrement modifier l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1^{er} à 4 de l'ordre du jour et de prévoir la possibilité d'établir un compte de prime d'émission sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants) seront transférées.

Les articles 6 et 7 seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital est fixé à cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR) représenté par mille cent quatre-vingts (1.180) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par part sociale.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

« **Art. 7. Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent millions d'euros (200.000.000,- EUR) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil de gérance de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le conseil de gérance de la Société peut déléguer à tout gérant de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le conseil de gérance dans les limites du capital autorisé, le présent article 7 sera modifié en conséquence.»

Sixième résolution

L'associé unique décide d'autoriser tout employé de PRADERA LUXEMBOURG ou tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement deux mille six cent euros (2.600,- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Laloux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 72, case 6. — Reçu 1.190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007015225/220/281.

(070007173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Holding Européenne d'Inventions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 62.738.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 décembre 2006

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 18 décembre 2006, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 26, boulevard Royal, Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg.
2. L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Marco Cameroni, Carlo Iantaffi et Madame Marie Louise Schmit de leur poste d'Administrateurs.

3. L'Assemblée accepte la démission de Messier Claude Weis de son poste de Commissaire aux comptes.

4. L'Assemblée nomme:

Administrateurs:

- M. Davide Murari, né le 14 juin 1967 à Verona (Italie), demeurant professionnellement à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;
- M. Mirko La Rocca, né le 16 avril 1971 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;
- M. Jean-Philippe Fiorucci, né le 8 juin 1971 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

Commissaire aux comptes:

- ALTER AUDIT S.à r.l., établie à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume (R.C.S. Luxembourg B 110.675), avec effet à dater de la présente Assemblée. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007019989/58/33.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03816. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Federal-Mogul Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.194.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 2025 du 21 décembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007015289/230/12.

(070007185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

MAS Corporate Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 110.690.

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MAS CORPORATE SERVICES S.à r.l., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 70 du 11 janvier 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 110.690, au capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,00), représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est composée de:

- 1.- M GROUPE S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, représentée par son gérant, Monsieur Olivier Dorier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, propriétaire de soixante-quatorze (74) parts sociales,
- 2.- Monsieur Stewart Kam-Cheong, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, propriétaire de soixante-seize (76) parts sociales,

tous les deux ici représentés par Monsieur Christophe Brau, employé privé, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis,

en vertu de procurations sous seing privé datées du 20 novembre 2006,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de toute assistance en matière de comptabilité et d'administration, y inclus les mandats de gérants, administrateurs et commissaires, conformément à l'article 62 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

Dans les limites légales, réglementaires ou déontologiques, elle peut, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mener toute opération ou conclure toute convention se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui est simplement de nature à en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Olivier Dorier, prénommé, de ses fonctions de directeur de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Olivier Dorier, prénommé, comme gérant supplémentaire de la société pour une durée indéterminée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Brau, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, vol. 30CS, fol. 56, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007015242/227/58.

(070007314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Ilm Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 123.093.

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of December.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ILIM HOLDING MALTA LTD, a company existing under the laws of Malta, having its registered office at Tower Gate Place, Tal-Qroqq Street, Msida MSD 04, Malta (registered under number C40222/1),

here represented by Mr Albert Aflalo, company director, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 21, 2006

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of ILIM HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 14th of December 2006, in process to be

registered in the trade register of Luxembourg and in process to be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations,

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of one hundred eight million two hundred seventy-eight thousand one hundred thirteen Swiss francs (CHF 108,278,113) in order to raise it from its current amount of forty-eight thousand Swiss francs (CHF 48,000) to one hundred eight million three hundred twenty-six thousand one hundred thirteen Swiss francs (CHF 108,326,113) by creating and issuing one hundred eight million two hundred seventy-eight thousand one hundred thirteen (108,278,113) new shares having each a par value of one Swiss franc (1 CHF) (the «New Shares»).

Subscription and Description of the contribution in kind

The Sole Shareholder, here represented as stated hereabove, declares to subscribe to the New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of all its assets and liabilities («universalité») of the company ILIM HOLDING MALTA LTD prenamed as, at 22 December 2006.

The assets and liabilities of the Sole Shareholder are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could be attached thereto.

Such contribution constituting all its assets and liabilities, the company refers to Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed («universalité») are documented in the form of a balance sheet, which will remain here annexed (the «Balance Sheet»).

The total net value of this contribution in kind is valued at one hundred eight million two hundred seventy-eight thousand one hundred thirteen Swiss francs (CHF 108,278,113) being wholly allocated to the share capital account.

Proof of the existence of the contribution in kind has been given to the under-signed notary by a copy of the articles of association of the company ILIM HOLDING MALTA LTD, the Balance Sheet and the valuation report of the Managers Company attesting of the valuation of the contribution in kind.

The Sole Shareholder here represented as stated here-above, expressly declares that:

- there exist no pre-emption rights nor other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the assets and liabilities contributed to the Company be transferred to it;
- all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of the Company of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalise the transmission of all the assets and liabilities of the Sole Shareholder and to render it effective anywhere and towards any third party.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the contribution of its all assets and liabilities to the Company includes the forty-eight thousand (48,000) shares of the Company existing prior to the contribution in kind (the «Pre-existing Shares») having each a par value of one Swiss francs (CHF 1) and issued at the time of the incorporation of the Company

Therefore, the Sole Shareholder resolves to cancel these Pre-existing Shares and to reduce the issued share capital of the Company of forty-eight thousand Swiss francs (CHF 48,000).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 6 (first paragraph) of the Articles of the Company so as to reflect the above decisions, which shall read as follows:

« Art. 6. (first paragraph).

6. The corporate capital is fixed at one hundred eight million two hundred seventy-eight thousand one hundred thirteen Swiss francs (CHF 108,278,113) represented by one hundred eight million two hundred seventy-eight thousand one hundred thirteen shares (108,278,113) shares of one Swiss franc (CHF 1) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (the universality), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares by a Luxembourg company, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand six hundred euros (EUR 6,600).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ILIM HOLDING MALTA LTD, une société existante selon les lois maltaises, ayant son siège social à Tower Gate Place, Tal-Qroqq Street, Msida MSD 04, Malta (enregistrée sous le numéro C40222/1),

ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2006

La procuration précitée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant, représenté tel que décrit ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'émettre ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de ILIM HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 décembre 2006, en cours d'immatriculation au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et en cours de publication dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations,

- que l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital émis de la Société d'un montant de cent huit millions deux cent soixante-dix huit mille cent treize francs suisses (CHF 108.278.113) afin de le porter de son montant actuel de quarante-huit mille francs suisses (CHF 48.000) à cent huit millions trois cent vingt-six mille cent treize francs suisses (CHF 108.326.113) par la création et l'émission de cent huit millions deux cent soixante-dix huit mille cent treize (108.278.113) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un franc suisse chacune (CHF 1) (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et Description de l'apport en nature

L'Associée Unique, ici représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement par apport en nature, consistant en tous les actifs et passifs («universalité») de la société ILIM HOLDING MALTA LTD, précitée, au 22 décembre 2006.

Les actifs et passifs de l'Associée Unique sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus, qui pourraient ou pourront y être attachés.

Un tel apport est constitué de tous les actifs et passifs, la société se référant à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, tel que modifié, lequel prévoit une exemption du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés («universalité») sont libellés dans un bilan, qui restera ci-après annexé (le «Bilan»).

La valeur nette totale de cet apport en nature est évaluée à cent huit millions deux cent soixante-dix huit mille cent treize francs suisses (CHF 108.278.113) entièrement alloués au compte de capital social.

La preuve de l'existence de cet apport en nature a été fournie au notaire instrumentant par copie des statuts de la société ILIM HOLDING MALTA LTD, le Bilan et un rapport d'évaluation des Gérants de la Société attestant de l'évaluation de l'apport en nature.

L'Associée Unique, ici représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- il n'existe aucun droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels toute personne peut être autorisée à demander à ce que tous les actifs et passifs apportés à la Société lui soit transférés;

- toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de la Société de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission de tous les actifs et passifs de l'Associé Unique et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Deuxième résolution

L'Associée Unique reconnaît que l'apport de tous ses actifs et passifs à la Société inclut les quarante-huit mille (48.000) parts sociales de la Société avant l'apport en nature (les «Parts Sociales Pré-existantes») ayant chacune une valeur nominale de un franc suisse (CHF 1) et émises à la constitution de la Société.

En conséquence, l'Associée Unique décide d'annuler les Parts Sociales Pré-existantes et de réduire (i) le capital social émis de la Société de quarante-huit mille francs suisses (CHF 48.000).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 (premier paragraphe) des Statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6. (1^{er} paragraphe).** Le capital social souscrit est fixé à cent huit millions deux cent soixante-dix huit mille cent treize francs suisses (CHF 108.278.113) représenté par cent huit millions deux cent soixante-dix huit mille cent treize (108.278.113) parts sociales ayant une valeur nominale de un franc suisse (CHF 1), chacune (les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés.»»

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par une société luxembourgeoise, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ six mille six cents euros (6.600 EUR).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 23, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007015317/220/158.

(070007250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Carrosserie Palanca S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare llot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 123.304.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Claudio Palanca, maître débosseleur, né le 14 décembre 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4989 Sanem, 63, rue Emmanuel Servais.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de CARROSSERIE PALANCA S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Ehlerange (Commune de Sanem).

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de réparation, de peinture et d'entretien de carrosserie pour toute marque de véhicules automobiles ainsi que l'achat, la vente et la location de véhicules.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Claudio Palanca, maître débosseleur, né le 14 décembre 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4989 Sanem, 63, rue Emmanuel Servais, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept (31 décembre 2007).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claudio Palanca, maître débosseleur, né le 14 décembre 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4989 Sanem, 63, rue Emmanuel Servais, prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4384 Ehlerange, Zare llot Ouest.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: C. Palanca, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 11 janvier 2007, vol. 924, fol. 32, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007015306/272/94.

(070007266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Sophalex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.859.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMETEC S.A., une société avec siège social à au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.108,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SOPHALEX S.A., R.C.S. Luxembourg B N ° 50.859, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n ° 468 du 19 septembre 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 21 avril 2000, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n ° 1496 du 16 octobre 2002.

- La Société a actuellement un capital social de sept cents dix neuf mille euros (EUR 719.000,-), représenté par cinquante-huit (58) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire 2 certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SOPHALEX S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 157S, fol. 11, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007015307/230/50.

(070007029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Hams Hall Birmingham Nominee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 360.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 70.941.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twelfth day of December.

Before US Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

THE STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Scotland, whose registered office is at Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, United Kingdom, here represented by Mr. Dominique Ransquin, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 13, 2006.

Said proxy signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name HAMS HALL BIRMINGHAM NOMINEE, S.à r.l., with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 70.941, incorporated under the name of ProLogis UK XIX, S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, of July 6th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 764 of October 14th, 1999. The articles of association have been subsequently amended by (i) a deed of Maître Frank Baden on September 21st, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 241 of February 13, 2002, (ii) a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 171 of February 11th, 2004, and by (iii) a deed of Maître Joseph Elvinger on January 16th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 333 of March 24th, 2004 (hereinafter the «Company»).

II. The share capital of the Company presently amounts to three hundred sixty thousand British Pounds (GBP 360,000.-) represented by three hundred sixty (360) shares with a nominal value of one thousand British Pounds (GBP 1,000.-) each.

III. The appearing person is currently the sole owner of all the shares of the Company.

IV. The appearing person, as sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect.

V. The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

VI. The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those currently unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be done and closed.

VII. The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

VIII. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his last and first name, civil status and residence, he signed together with us, the notary public, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

THE STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED, une société constituée et régie selon les lois écossaises, ayant son siège social au Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Dominique Ransquin, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 novembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est actuellement la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination HAMS HALL BIRMINGHAM NOMINEE, S.à r.l., ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 70.941, constituée sous la dénomination de ProLogis UK XIX, S.à r.l. suivant acte reçu par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 764 du 14 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés par la suite par (i) un acte de Maître Frank Baden, le 21 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n ° 241 du 13 février 2002, (ii) un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, le 12 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 171 du 11 février 2004 et par (iii) un acte de Maître Joseph Elvinger le 16 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 333 du 24 mars 2004 (la «Société»).

II. La Société a actuellement un capital social de trois cent soixante mille Livres Sterling (GBP 360.000,-), représenté par trois cent soixante (360) parts sociales d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000,-) chacune.

III. La comparante est actuellement unique propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

IV. La comparante, en qualité d'associée unique de la Société, déclare expressément la dissolution de la Société avec effet immédiat.

V. La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que le passif connu de la Société est réglé.

VI. L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société dissoute pour leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents euros (EUR 1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Ransquin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 56, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007015311/220/105.

(070007263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Long Wave S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.144.

In the year two thousand and six, on the twelfth day of December.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LONG WAVE S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary, on the 22 December 2005, published in the Mémorial C n^o 646 of 29 mars 2006, and registered with the Company Register at Luxembourg under the number B-113.144. The articles of incorporation have not been amended since its incorporation.

The meeting was declared open at 5.30 p.m. with Mr. Gérald Calame, accountant, residing professionally in Geneva, being in the chair,

who appointed as secretary M^e Jean-Michel Schmit, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, M^e Pierre-Alexandre Lechantre, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To increase the corporate capital by an amount of two euro (EUR 2.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to thirty-one thousand and two euro (EUR 31,002.-).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of two euro (EUR 2.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the shareholders resolving on the proposed capital increase.

3 To acknowledge the waiver by the existing shareholders, to the extend necessary, of their preferential subscription rights and accept the subscription for and full payment of this new share, with full payment of a share premium, by a contribution in kind consisting of shares issued by FIRST BANK OF MIAMI SHARES INC. and by LONG LAKE CORPORATION N.V.

4 To amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation in order to reflect the resolutions adopted under item 1 to 3 of this agenda.

5 Miscellaneous.

(i) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed ne varietur by the shareholders present (if any), the proxyholders of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(ii) The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the board of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(iv) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting took, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital by an amount of two euro (EUR 2.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to thirty-one thousand and two euro (EUR 31,002.-).

Second resolution

The general meeting resolved to issue one (1) new share with a nominal value of two euro (EUR 2.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Third resolution

The general meeting acknowledged the waiver by the existing shareholders, to the extent necessary, of their preferential subscription rights.

Subscription - Payment

Thereupon, now appeared M^e Jean-Michel Schmit, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Mr. Filippo Geremia Setton, banker, with professional address at SG PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A., 6, Corraterie, CH-1204 Genève, Suisse («Mr. Setton»), by virtue of a proxy signed on December 11, 2006, which proxy signed ne varietur by the proxyholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. Mr. Setton declared to subscribe for the one (1) new share issued by the Company, with a nominal value of two euro (EUR 2.-) per share and to fully pay the par value of each such new share as well as a share premium in an total amount of three million two hundred eighty-two thousand seven hundred thirty-one euro (EUR 3,282,731.-) by a contribution in kind consisting of (the «Contribution»):

- forty-five thousand eight hundred seventy-nine (45,879) shares issued by FIRST BANK OF MIAMI SHARES INC., a company governed by the laws of Florida, with registered office at Ponce de Leon Boulevard 2317, Coral Gables, 33134 Florida, United States of America and registered under number P01000062830 (the «FBM shares»); and

- six thousand one hundred (6,100) shares issued by LONG LAKE CORPORATION N.V., a company governed by the laws of Curaçao, with registered office at Penstraat 35, Willemstad, Curaçao, Netherlands Antilles and registered under number 78490 (the «Long Lake shares»).

The Contribution represents an aggregate amount of three million two hundred eighty-two thousand seven hundred thirty-three euro (EUR 3,282,733.-).

Proof of the ownership of the assets so contributed has been given to the undersigned notary.

Mr. Setton declared that the assets contributed are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the said assets contributed to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the assets contributed to the Company.

The chairman of the meeting further stated that a report has been drawn up by Mr. Joseph Treis, réviseur d'entreprises, on the 11 December 2006, wherein the Contribution is described and valued and the conclusions of which read as follows:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.»

The report, signed ne varietur by the proxyholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the new share to Mr. Setton.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 5 paragraph 1 of the articles of association, in order to reflect the resolutions adopted hereabove.

Article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company shall forthwith read as follows.

« **Art. 5. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand and two euro (EUR 31,002.-), divided into fifteen thousand five hundred and one (15,501) shares. Each issued share has a nominal value of two euro (EUR 2.-) and is fully paid up.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 6.00 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at thirty six thousand euro (EUR 36,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LONG WAVE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, n° 646 du 29 mars 2006, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-113.144. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La séance est ouverte à 17.30 heures, sous la présidence de Monsieur Gérald Calame, comptable, demeurant professionnellement à Genève.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Pierre-Alexandre Lechantre, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux euros (EUR 2,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trente et un mille et deux euros (EUR 31.002,-).

2. Emission d'une (1) nouvelle action d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Prendre acte de la renonciation des actionnaires existants, pour autant que de besoin, à leur droit préférentiel de souscription et acceptation de la souscription et la libération intégrale de cette nouvelle action, avec paiement intégral d'une prime d'émission, par un apport en nature consistant dans des actions émises par FIRST BANK OF MIAMI SHARES INC. et par LONG LAKE CORPORATION N.V.

4. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 1 à de 3 du présent ordre du jour.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été paraphée ne varietur et signée par les actionnaires présents (si il y en a), les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Restera pareillement annexée au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné.

IV. Que l'intégralité du capital étant présent ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux euros (EUR 2,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trente et un mille et deux euros (EUR 31.002,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre une (1) nouvelle action d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

Troisième résolution

L'assemblée générale pour autant que de besoin, a pris acte de la renonciation des actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription.

Souscription et paiement

Ensuite a comparu M^e Jean-Michel Schmit, agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur Filippo Geremia Setton, banquier, avec adresse professionnelle à SG PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A., 6, Corratierie, CH-1204 Genève, Suisse («M. Setton»), en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2006, laquelle procuration signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement. M. Setton a déclaré souscrire la nouvelle action émise par la Société, ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action et de libérer intégralement cette nouvelle action souscrite, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de trois millions deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent trente et un euro (EUR 3.282.731,-), par un apport en nature consistant en («l'Apport»):

- quarante-cinq mille huit cent soixante-dix-neuf (45.879) actions émises par FIRST BANK OF MIAMI SHARES INC., une société régie par les lois de Floride, ayant son siège social à Ponce de Leon Boulevard 2317, Coral Gables, 33134 Floride, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée sous le numéro P01000062830 (les «Actions FBM»); et

- six mille cents (6.100) actions émises par LONG LAKE CORPORATION N.V., une société régie par les lois de Curaçao, ayant son siège social à Penstraat 35, Willemstad, Curaçao, Antilles Néerlandaises et enregistrée sous le numéro 78490 (les «Actions Long Lake»).

L'apport représente un montant total net de trois millions deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent trente-trois euros (EUR 3.282.733,-).

La preuve de la propriété des actions ainsi apportés a été rapportée au notaire soussigné.

M. Setton a déclaré que les actions apportées sont libres de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert des dites actions à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des actions apportés à la Société.

Le président de l'assemblée a déclaré qu'un rapport a été établi le 11 décembre 2006 par M. Joseph Treis, réviseur d'entreprises, dans lequel l'Apport est décrit et évalué et contenant les conclusions suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.»

Ce rapport, signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'attribuer la nouvelle action à M. Setton.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille et deux euros (EUR 31.002,-) représenté par quinze mille cinq cent et une (15.501) actions. Chaque action émise a une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) et est entièrement libérée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à trente-six mille euros (EUR 36.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Calame, J.-M. Schmit, P.-A. Lechantre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 56, case 11. — Reçu 32.827,33 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007015315/220/210.

(070007379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Britafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 32.162.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 octobre 2006

- Suite à une erreur dans la durée des mandats lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 13 octobre 2003, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- La société MAZARS, Réviseur d'Entreprises et Experts Comptables, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société FIN-CONTROLE S.A. qui ne souhaite plus se présenter au suffrages, pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Certifié sincère et conforme

BRITAFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007015362/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03245. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

JPMorgan Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable,

(anc. Fleming Series II Funds).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 39.252.

—
In the year two thousand and six, on the thirteenth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of FLEMING SERIES II FUNDS (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 39252), incorporated by a notarial deed of 30th January 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 80 of 10th March 1992 under the name FLEMING FLAGSHIP SERIES II SICAV. The articles of association of the Company (the «Articles») were amended for the last time by a deed of the notary Jean-Joseph Wagner on 13th March 2000, published in the Mémorial number 395 dated 2nd June 2000.

The meeting was opened at 10 a.m. with Mr. Graham Goodhew, private employee, residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Ms. Dina Beffort, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Nathalie Devos, private employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. «Amendment of the name of the Company to JPMorgan SERIES II FUNDS».
2. Amendment of, inter alia, articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29 and 30 of the Articles of Incorporation (the «Articles») with the purpose, inter alia:
 - a) to allow the Board of Directors to request shareholders to accept redemptions in kind, subject to shareholders' approval;
 - b) to allow the Board of Directors to redeem the shareholders' holding if it falls below a threshold determined by the Board of Directors;
 - c) to defer up to 10 dealing days redemption or switching requests if on any dealing day such requests represent more than 10% of the shares of any class or sub-fund in issue;
 - d) to compulsory redeem or convert the shares of a class of shares restricted to Institutional Investors held by a non Institutional Investor;

e) to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 (the «2002 Law») relating to undertakings for collective investment.

In the context of these changes, it is proposed:

- to revise the description of the object of the Company in Article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial derivative instruments as well as other financial liquid assets permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the Law.»

II. That the present meeting was convened by notices published in the d'Wort and Tageblatt and in the Mémorial on 10th November 2006 and on 27th November 2006.

III. That the shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer, the proxy holders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. That it appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of 24,643,075 outstanding shares, 123,301 shares are duly represented at the present meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of Article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is validly constituted and authorized to take resolutions at a majority of two thirds whatever the proportion of the represented capital may be.

First resolution

The meeting by 113,421 votes in favour and 9,880 votes against decides as follows:

1) Amendment of article 1 of the Articles so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «Société d'investissement à capital variable» under the name of JPMorgan SERIES II FUNDS (the «Company»).»

Second resolution

The meeting by 110,206 votes in favour and 9,823 votes against decides as follows:

1) Amendment of article 2 of the Articles by replacing the wording «indefinite» by the wording «unlimited» period. The wording «at any time» with respect to the dissolution of the Company is deleted.

2) Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial derivative instruments as well as other financial liquid assets permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the Law.»

3) Amendment of the first paragraph of article 4 of the Articles so as to read as follows:

«The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board»).»

4) Amendment of the Articles by replacing any reference to «board of directors» by «Board» (except in the first sentence of article 13 of the Articles where the first reference to «board» is written without capital letter).

5) Amendment of the first, the second, the third, the fourth and the fifth paragraph of article 5 of the Articles so as to read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000).

The Board is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the price determined on the Net Asset Value or the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares and performing any other formalities required in the context of the issue of such shares.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities or other liquid financial assets corresponding

to such investment policy as the Board shall from time to time, with reference to the current law and practice, determine in respect of each class of shares.»

6) Amendment of the sixth paragraph of article 5 of the Articles by replacing the wording «subclasses» by «sub-classes».

7) Amendment of article 6 of the Articles so as to read as follows:

«The Company elects to issue shares in registered form. Unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive a statement or statements during the year to confirm his shareholding.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, and the number of shares held by him. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

The Company shall consider the person in whose name(s) the shares are registered in the register of shareholders, as full owner of the Shares.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in a fractional entitlement to one share, such fractional entitlement shall not be entitled to vote but shall, if and to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to participate in the profits of the Company on a pro rata basis.»

8) Amendment of article 7 of the Articles so as to read as follows:

«If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.»

9) Amendment of article 8 of the Articles by adding an ultimate paragraph so as to read as follows:

«Where it appears that a shareholder of a class restricted to Institutional Investors (within the meaning of Article 129 of the Law) is not an Institutional Investor, the Company may either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion.»

10) Amendment of article 12 of the Articles so as to read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

In addition, to the extent required by Luxembourg Law, notice shall be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.»

11) Amendment of the first two paragraphs of article 14 of the Articles so as to read as follows:

«The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon notice being given by the chairman, or by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.»

12) Amendment of the fourth and the fifth paragraph of article 14 of the Articles so as to read as follows:

«Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least three business days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.»

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment another director as his proxy. Any director may also attend and act at any meeting of the Board by telephone or by video conference link and shall in all regards be considered as if he were present in person at that meeting. Directors may also cast their vote in writing or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such vote.»

13) Amendment of the seventh paragraph of article 14 of the Articles by adding the wording «by another director as proxy» after the wording «if at least two directors are present or represented».

14) Amendment of the eighth paragraph of article 14 of the Articles so as to read as follows:

«Resolutions of the Board may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the directors.»

15) Amendment of article 14 of the Articles by adding an ultimate paragraph so as to read as follows:

«Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company or domiciliary agent, authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.»

16) Amendment of article 15 of the Articles by deleting the wordings «by the chairman or, in his absence» and «pro tempore» in the first paragraph and by replacing the wording «the» by «such» chairman in the second paragraph.

17) Amendment of article 16 of the Articles so as to read as follows:

«The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company within the restrictions as shall be set forth by the Board from time to time in compliance with Part I of the Law.

The Board may decide that investments of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Eastern and Western Europe, Asia, Oceania, Australia, the American continents and Africa, or dealt in on another regulated market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the Law and applicable regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide to invest up to 100% of the assets of each class of shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the Prospectus of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the total assets of such class.

The Board may decide that investments of the Company may be made either directly or indirectly, as the Board may from time to time decide and to the extent permitted by the Law, through wholly-owned subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction. When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law do not apply.

Reference in these articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries. The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board may decide that investments of a class of shares to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

The Company will not invest more than 10% of the assets of any class of shares in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the Law.»

18) Amendment of article 17 of the Articles so as to read as follows:

«No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other Company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving JPMorgan CHASE & CO. and its subsidiaries and affiliates world-wide, or such other Company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.»

19) Amendment of article 18 of the Articles by replacing the wording «Company» by «corporation» and by adding the wording «and» between «settlement» and «indemnification».

20) Amendment of article 19 of the Articles so as to read as follows:

«The Company will be bound by the joint signature of any two directors or officers to whom authority has been delegated by the Board.»

21) Amendment of the first paragraph of article 20 of the Articles so as to read as follows:

«The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are appointed.»

22) Amendment of the second and the third paragraph of article 21 of the Articles so as to read as follows:

«Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company subject to the rules set forth below.

The redemption price shall be paid no later than ten business days in Luxembourg after the date on which the applicable Net Asset Value was determined or on the date the share certificates have been received by the Company, if later, except as provided below and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof, on the Dealing Day on which the request for redemption is received, or if the Board so resolves, the Dealing Day following the day of receipt or, as the case may be, the Dealing Day preceding the date of receipt of such request, less a charge, not to exceed one percent of the Net Asset Value per share, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Board may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form, (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.»

23) Amendment of the sixth paragraph of article 21 of the Articles by adding the wording «as it shall consider to be in the interest of the Company and its shareholders generally» after the wording «frequency of conversion».

24) Amendment of article 21 of the Articles by adding a new seventh and eight paragraphs so as to read as follows:

«In exceptional circumstances, the Board may request shareholders to accept a redemption in kind (i.e. receive a portfolio of investments from the class of equivalent value to the appropriate cash redemption payment). The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares. The Board may, at any time, compulsorily redeem all shares from shareholders whose holding is less than the level as determined by the Board. In such case, the shareholder will receive one month prior notice so as to be able to increase his holding.»

25) Amendment of the eleventh paragraph of article 21 of the Articles so as to read as follows:

«If, for any reason, the net asset value attributable to any such class is less than 10,000,000 USD (ten million US Dollars) (or equivalent), or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the Board may decide to redeem all the shares of that class at the net asset value determined on the Dealing Day following that decision, in which case the Board may proceed as described in article 8 paragraph c, sub paragraphs 1, 2 and 3). Additionally in such circumstances the Board may decide to liquidate the relevant class of shares.»

26) Amendment of the thirteenth paragraph of article 21 of the Articles by replacing the wording «paragraph» by «paragraphs».

27) Amendment of the fourteenth paragraph of article 21 by replacing the wording «Part 1 of the Luxembourg law of 30th March, 1988» by «Part I of the Law».

28) Amendment of the fifteenth paragraph of article 21 by replacing the wording «interests» by «interest».

29) Amendment of article 21 by adding two ultimate paragraphs so as to read as follows:

«The Company reserves the right not to be bound to redeem or switch on any one Dealing Day more than 10 per cent by sale of shares of any class then in issue. In these circumstances, the directors may declare that part or all of such redemption or switching requests will be deferred for a period not exceeding 10 Dealing Days and will be dealt with on the basis of the Net Asset Value prevailing on the Dealing Day on which the shares are redeemed or switched. On such Dealing Day, these requests for redemption or switching will be complied with in priority to later requests.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.»

30) Amendment of article 22 of the Articles so as to read as follows:

«The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice a month, as the Board by regulation may direct, every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Dealing Day». Dealing Day shall be as defined from time to time by the Board and shareholders shall be informed accordingly.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of the shares in such class from the shareholders as well as conversion from and to shares of such classes:

(i) while any exchange or market, on which a substantial portion of the Company's investments is traded, is closed or while dealings on any such exchange or market are restricted or suspended;

(ii) while any transfer of funds involved in the realisation or acquisition disposal of investments or payments due on redemption of such Shares by the Company cannot, in the opinion of the directors, be effected at normal prices or rates of exchange or be effected without seriously prejudicing the interests of the shareholders or the Company;

iii) during any breakdown in the communications normally employed in valuing any of the Company's assets or when for any reason the price or value of any of the Company's assets cannot be promptly and accurately ascertained;

iv) if the Company is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company is proposed;

v) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant class of shares by the Company is impracticable;

vi) if the directors have determined that there has been a material change in the valuation of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares and the directors have determined, in order to safeguard the interest of the Shareholders and the Company, to delay the preparation or use of a valuation or carry out a later or subsequent valuation;

vii) the occurrence of an extraordinary event, occurrence or situation outside the normal course of business that will or has the potential to cause a serious disruption in the valuation of a substantial proportion of the investments of the Company, such as a structural change in monetary policy, a force majeure event or a millennium event.

viii) while the net asset value of any subsidiary of the Company may not be determined accurately.

The suspension of the calculation of the net asset value of any Sub-Fund or class of share shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares

During a period of suspension or deferral, a Shareholder may withdraw his request in respect of any Shares not redeemed or switched, by notice in writing, by facsimile transmission, in each case duly signed, or by telephone or such other electronic means approved by the Management Company. Instructions must be received by the Management Company before the end of such period.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article twenty-one hereof.»

31) Amendment of article 23 of the Articles so as to read as follows:

«The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the currency of the relevant class of shares and shall be determined as a per share figure and shall be determined on any Dealing Day by dividing the total net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class, by the number of shares outstanding and shall be rounded up or down to the nearest decimal places as the Board shall decide.

If since the last Dealing Day there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders, cancel the prevailing valuation and carry out a new valuation.

The valuation shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including accrued interest;
- b) all bills and notes payable on demand and accounts due (including proceeds of securities sold but not yet collected);
- c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, units/shares in undertakings for collective investment, liquid financial derivative instruments and any other investments and securities belonging to the Company (the Company may however adjust the valuation to take into account situations of the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights);
- d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company;
- e) all interest accrued on securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(i) the policy for valuing debt securities of the Company shall be, in the case of fixed rate notes with a residual life of 12 months or less, to value at book cost and to amortise any premium or discount on a straight line basis over the remaining life of the instrument (this will apply whether the fixed rate note carries a coupon or is a zero coupon instrument), and, in the case of floating rate notes, to value at book cost and accrue income earned.

(ii) in the event of a divergence between the pricing described in (i) above and valuations as described in (iii) below of 0.5 per cent on a specific instrument or 0.40 per cent on a per class basis, the Board or any agent appointed by them for this purpose may at their or its discretion re-value the instrument or instruments concerned on the basis of the valuation criteria set out in (iii) below and in utilising their or its discretion, shall consider the perceived credit risk in relation to the instrument, its volatility and the likelihood of its early sale.

(iii) The value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange or any regulated market is based on the last available price on the stock exchange or market where such securities are traded. If there is more than one stock exchange or market, the Board, or any agent appointed by them for this purpose, shall determine which of such exchanges or markets is the most representative and shall be used for the provision of prices.

(iv) In the event that any of the securities held in the Company portfolios on the relevant Dealing Day are not quoted or dealt in on any stock exchange, any other regulated market, or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any such other market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (i) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sale price determined prudently and in good faith.

(v) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and in accordance with market practice.

(vi) Swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments.

(vii) Units or shares in open-ended undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last net asset value, as reported by such undertakings.

(viii) Cash, bills payable on demand and other receivables and prepaid expenses are valued at their nominal amount, unless it appears unlikely that such nominal amount is obtainable.

(ix) Any assets or liabilities expressed in currencies other than the currency of the relevant class of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

The Board is entitled to deviate from the valuation rules set out above in valuing the assets attributable to any given class by adding to the prices referred to above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of such assets in the event the Board expects further investments to be made on behalf of such class, or by deducting from the prices referred to above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Board expects investments attributable to such class of shares to be sold.

In addition, in circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify, the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the sales documents of the Company.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all borrowings, bills and other amounts due;
- b) all administrative expenses due including all fees payable to the Management Company, the Custodian and any other representatives and agents of the Company;

c) all known liabilities, due or not yet due, and the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;

d) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties;

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, management company, accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Company at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets foreign exchange margins and exchange transactions, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone, facsimile transmission and such other electronic means. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the Net Asset Values;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

1. The Board may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first -be formed by transferring to it cash or subject to the limitations mentioned below other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Funds concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of sub-paragraphs (b), (c) and (d) of section C. of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to Participating Funds. The entitlements of each Participating Funds to the co-managed assets apply to each and every line of investments of such Asset Pool.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as a «Transfer Decision») shall be notified forthwith by facsimile or other electronic means or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the Transfer Decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to national units («Units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund's Units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of Units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of Units of the Participation Fund's concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of Units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a Unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash

concerned; in the case of a cash withdrawal, a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 23 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Company the assets in an Asset Pool will be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

7. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Dealing Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

b) shares to be issued by the Company pursuant to duly completed and accepted subscription applications shall be treated as being in issue as from the close of business on the Dealing Day on which the issue price thereof was determined and such price, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

c) all investments, cash, balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency in which the Net Asset Value is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares and

d) effect shall be given on any Dealing Day to any purchases or sales of investments contracted for by the Company on such Dealing Day, to the extent practicable.

32) Amendement the last paragraph of article 26 of the Articles by deleting the wording «and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons».

33) Amendement of the second paragraph of article 28 of the Articles so as to read as follows:

«The net proceeds of liquidation of the assets relating to a given class of shares shall be distributed by the liquidators to the shareholders in proportion of their holding of shares in the relevant class.»

34) Amendement of article 29 of the Articles by replacing the wording «voting» by «majority».

35) Amendement of article 30 of the Articles so as to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first name, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FLEMING SERIES II FUNDS, (ci-après la «Société»), Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 39252) constituée suivant acte notarié en date du 30 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 80 en date du 10 mars 1992 sous le nom FLEMING FLAGSHIP SERIES II SICAV. Les statuts de la Société (les «Statuts») on été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 mars 2000, publié dans le Mémorial numéro 395 du 2 juin 2000.

L'assemblée est ouverte à 10 heures.

L'assemblée est présidée par Monsieur Graham Goodhew, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme Secrétaire Madame Dina Beffort, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Madame Nathalie Devos, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement du nom de la Société en JPMorgan SERIES II FUNDS.

2. Modification, inter alia, des Articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29 et 30 des statuts de la Société (les «Statuts») avec pour objectif, inter alia,;

- a) de permettre au Conseil d'Administration de demander aux actionnaires d'accepter les rachats en nature, sous réserve de leur accord;
- b) de permettre au Conseil d'Administration de racheter la détention des actionnaires si cette dernière tombe en dessous d'un seuil déterminé par le Conseil d'Administration;
- c) de reporter à 10 jours de transaction maximum des demandes de rachat ou de conversion si un jour de transaction donné de telles demandes représentent plus de 10% des actions de toute classe ou compartiment en émission;
- d) de racheter obligatoirement ou de convertir obligatoirement les actions d'une classe restreinte aux Investisseurs Institutionnels lorsqu'elles sont détenues par un Investisseur non-Institutionnel;
- e) de soumettre la Société à la Partie I^{er} de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002, (la «Loi de 2002») relative aux organismes de placement collectif.

Dans le contexte de tels changements, il est proposé:

- de modifier la description de l'objet de la Société dans l'article 3 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres avoirs financiers liquides ainsi qu'en tous autres avoirs permis par la partie I^{er} de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»), dans le but de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but, au sens le plus large dans le cadre de la Loi.»

II. La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés le 10 novembre et le 27 novembre 2006 dans le D'Wort et le Tageblatt et dans le Mémorial.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur, les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Il résulte de la liste de présence mentionnée ci-dessus, que sur les 24.643.075 actions en émission, 123.301 actions sont dûment représentées à la présente assemblée et au vu de l'ordre du jour et des dispositions des Articles 67 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente assemblée a été valablement constituée et autorisé à prendre les résolutions de l'ordre du jour à la majorité de deux tiers, quelle que soit la proportion du capital représenté.

Première résolution

L'assemblée par 113.421 votes en faveur et 9.880 votes contre décide ce qui suit:

- 1) Modification de l'article 1^{er} des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une «société anonyme» sous le régime d'une «Société d'investissement à capital variable» sous la dénomination JPMorgan SERIES II FUNDS (la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée par 110.206 votes en faveur et 9.823 votes contre décide ce qui suit:

- 1) Modification de l'article 2 des Statuts en remplaçant le libellé «indéterminée» par le libellé «illimitée». Le libellé «à tout moment» en rapport avec la dissolution de la Société est supprimé.

- 2) Modification de l'article 3 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres avoirs financiers liquides ainsi qu'en tous autres avoirs permis par la Partie I^{er} de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toute opération qu'elle jugera utile sous l'accomplissement et le développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la Loi.»

- 3) Modification du premier paragraphe de l'article 4 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le siège social est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil»), des succursales, filiales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

- 4) Modification des Statuts en remplaçant toute référence à «conseil d'administration» par une référence à «Conseil» (à l'exception de la première phrase de l'article 13 des Statuts où la première référence à «conseil» est écrite sans majuscule).

- 5) Modification du premier, du second, du troisième, du quatrième et du cinquième paragraphes de l'article 5 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article 23 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera l'équivalent en dollars des États-Unis d'Amérique d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000).

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre des actions entièrement libérées à tout moment conformément à l'article 24 des présents Statuts au prix déterminé sur la valeur nette ou les valeurs nettes respectives par action conformément à l'article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des nouvelles actions.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions ou de payer et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles et d'effectuer toutes autres formalités dans le contexte de l'émission de ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents Statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs financiers liquides correspondant à la politique d'investissement à déterminer par le Conseil conformément à la loi et la pratique, pour chacune des catégories d'actions.»

6) Modification du sixième paragraphe de l'article 5 des Statuts en remplaçant le libellé «sous-catégories» par «sous-catégories».

7) Modification de l'article 6 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«La Société décide d'émettre des actions sous forme nominative. A moins qu'un actionnaire ne demande que des certificats d'actions lui soient remis, il recevra pendant l'année un relevé ou des relevés confirmant sa qualité d'actionnaire.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, des certificats.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis

La Société considérera la personne dont le(s) nom(s) sera/seront inscrit(s) au registre des actionnaires comme étant le propriétaire de ces actions.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur entraîne le droit à une fraction d'une action, ce droit à une fraction n'aura pas le droit de vote mais aura droit, si et dans la mesure où la Société le décide en ce qui concerne le calcul des fractions, de participer proportionnellement aux bénéfices de la Société.»

8) Modification de l'article 7 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, y compris sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.»

9) Modification de l'article 8 des Statuts par l'adjonction d'un dernier paragraphe de manière à lire ce qui suit:

«S'il apparaît qu'un actionnaire d'une classe d'actions réservée aux Investisseurs Institutionnels (dans le sens de l'article 129 de la Loi) n'est pas un Investisseur Institutionnel, la Société peut soit racheter les actions concernées ou convertir de telles actions dans des actions d'une classe qui n'est pas restreinte à des Investisseurs Institutionnels (dans la mesure où il existe une telle classe avec des caractéristiques similaires) et notifier l'actionnaire concerné d'une telle conversion.»

10) Modification de l'article 12 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

En outre, dans la mesure où la loi luxembourgeoise l'exige, la convocation sera publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil pourra déterminer.»

11) Modification des deux premiers paragraphes de l'article 14 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux des administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil peuvent désigner un président provisoire, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.»

12) Modification des quatrième et cinquième paragraphes de l'article 14 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours ouvrables avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par fax ou par tout autre moyen électronique pouvant établir cet assentiment. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil en désignant un autre administrateur comme son mandataire par écrit ou par fax ou par tout autre moyen électronique pouvant établir cette désignation. Tout administrateur peut également participer et agir par téléphone ou par conférence vidéo lors de toute réunion du Conseil et il sera considéré avoir été présent en personne à cette réunion. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par fax ou par tout autre moyen électronique pouvant établir ce vote.»

13) Modification du septième paragraphe de l'article 14 des Statuts par l'adjonction du libellé «par un autre administrateur en qualité de mandataire à une réunion du Conseil» après le libellé «si deux administrateurs sont présents ou représentés».

14) Modification du huitième paragraphe de l'article 14 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Des résolutions du Conseil peuvent également être prises sous la forme d'une ou de plusieurs déclarations écrites signées par tous les administrateurs.»

15) Modification de l'article 14 des Statuts par l'adjonction d'un dernier paragraphe de manière à lire ce qui suit:

«Alternativement, la Société pourra conclure un contrat de gestion de services avec une société de gestion ou un domiciliaire autorisé sous le chapitre 13 de la Loi (la «Société de Gestion») en vertu duquel elle désigne une telle Société de Gestion pour fournir à la Société des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.»

16) Modification de l'article 15 des Statuts par la suppression du libellé «par le président, ou, en son absence» et «provisoire» dans le premier paragraphe et par le changement du libellé «le» par «ce» président dans le second paragraphe.

17) Modification de l'article 16 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le Conseil a le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement et les stratégies de la Société basées sur le principe de la répartition des risques, et de déterminer les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration des affaires de la Société, dans le cadre des restrictions qui doivent être établies par le Conseil, régulièrement, en conformité avec la Partie I^{er} de la Loi.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché régulier tel que défini par la Loi, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire coté sur une bourse dans tout autre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, l'Asie, l'Océanie, l'Australie et les continents Américains et de l'Afrique ou négociés à un autre marché organisé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché soit réglementé, fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil conformément à la Loi et aux règlements en vigueur et décrits dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil de la Société peut décider d'investir, jusqu'à 100% des avoirs de chaque catégorie d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un pays non Membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tel que décrit dans les documents de vente de la Société, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir, au nom de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs totaux de cette catégorie.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement, tel que déterminé de temps en temps par le Conseil et dans la mesure où cela est autorisé par la Loi, à travers des filiales détenues à 100% et constituées dans toute juridiction appropriée. Lorsque des investissements de la Société sont faits dans le capital d'une filiale, exerçant uniquement, au profit exclusif de celle-ci, des activités de gestion de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat des parts à la demande des porteurs de parts, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi ne s'applique pas.

Toute référence dans les présents statuts à «investissements» ou «avoirs» sera une référence soit aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus directement ou aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales. Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la Loi, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil peut décider que les investissements d'une classe d'Actions soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs d'une classe d'Actions dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi.»

18) Modification de l'article 17 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison de ce lien et / ou relation avec cette autre société, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec JPMorgan CHASE & CO. et ses sociétés filiales ou affiliées à l'échelle mondiale, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer périodiquement de manière discrétionnaire.»

19) Modification de l'article 18 des Statuts en remplaçant le libellé «Société» par «société» et en ajoutant le libellé «et» entre «arrangement extrajudiciaire» et «une indemnité».

20) Modification de l'article 19 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«La Société sera engagée par la signature conjointe de deux des administrateurs ou directeurs ou fondés de pouvoirs à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.»

21) Modification du premier paragraphe de l'article 20 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et jusqu'à la nomination de leur successeurs.»

22) Modification du deuxième et du troisième paragraphes de l'article 21 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure à celle de la détermination de la valeur nette applicable, sauf indication contraire ci-après, et sera égal à la valeur d'actif net des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après le jour d'évaluation lors duquel la demande de rachat aura été reçue, ou si le Conseil le décide ainsi, le jour d'évaluation suivant le jour de la réception, ou, le cas échéant, le jour d'évaluation précédant la date de réception de la demande, déduction faite d'un prélèvement prévue par les documents de vente (qui n'excédera pas un pour cent de la valeur d'actif net par action. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de manière prescrite par le Conseil. Toute demande de rachat doit être présentée

par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg au auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.»

23) Modification du sixième paragraphe de l'article 21 des Statuts par l'ajout du libellé «s'il considère que c'est dans l'intérêt de la Société et des actionnaires en général» après le libellé «fréquence des conversions».

24) Modification de l'article 21 des Statuts par l'adjonction d'un septième et huitième paragraphes de manière à lire ce qui suit:

«Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut demander aux actionnaires d'accepter un rachat en nature (recevoir un portefeuille des placements d'une catégorie de valeur équivalente à un paiement approprié en espèces du montant du rachat). Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera effectué en conformité avec des conditions prévues par la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de remettre un rapport d'évaluation du réviseur de la Société.

Si à la suite d'une telle demande de rachat la valeur d'une participation d'un actionnaire moyennant des actions d'une catégorie devenait inférieure au seul minimum de détention tel qu'il sera déterminé de temps à autre par le Conseil, alors cette demande peut être considérée comme une demande de rachat de la totalité des actions encore détenues. Le Conseil peut, à tout moment, procéder au rachat forcé de toutes les actions des actionnaires dont la participation est inférieure au taux tel que prévu par le Conseil. Dans un tel cas, l'actionnaire recevra un mois au préalable un avis en vue d'être en mesure d'augmenter sa participation.»

25) Modification du onzième paragraphe de l'article 21 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Si, pour une raison quelconque, la valeur d'actif net totale des actions attribuable à toute classe de ce type telle est inférieure à 10.000.000 dollars US (dix millions de dollars américains) (ou l'équivalent), ou si un changement de la situation économique ou sociale à une classe est survenu pour le justifier, le Conseil peut décider de racheter toutes les actions de cette classe à la valeur d'actif net déterminée le jour de l'évaluation postérieur à cette décision. Dans ce cas, le Conseil peut procéder conformément à l'article 8 paragraphe c, alinéas 1^{er}, 2 et 3. De plus, dans de telles circonstances, le Conseil peut décider de liquider la classe d'actions concernée.»

26) Modification du treizième paragraphe de l'article 21 des Statuts en remplaçant le libellé «paragraphe» par «paragraphes».

27) Modification du quatorzième paragraphe de l'article 21 des Statuts en remplaçant le libellé «partie I^{er} de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988» par «partie I^{er} de la Loi».

28) Modification du quinzième paragraphe de l'article 21 des Statuts en remplaçant le libellé «intérêts» par «intérêt».

29) Modification de l'article 21 des Statuts par l'adjonction de deux derniers paragraphes de manière à lire ce qui suit:

«La Société se réserve le droit de ne pas être forcée de racheter ou convertir à un certain Jour d'Évaluation plus de 10% des actions d'une certaine catégorie en émission. Dans ces circonstances, le Conseil peut décider que toute ou partie de cette demande de rachat ou de conversion seront différées pour une période n'excédant pas 10 Jours d'Évaluation et seront rachetées ou converties sur base de la valeur nette applicable au Jour d'Évaluation à laquelle les actions sont rachetées ou converties. A ce Jour d'Évaluation, ces demandes de rachat et de conversion seront effectuées en priorité par rapport à toute autre demande reçue ultérieurement.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.»

30) Modification de l'article 22 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«La valeur nette des actions de la Société sera déterminée pour les actions de chaque catégorie périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil le déterminera par règlement à portée générale. Le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation». Les Jours d'Évaluation seront déterminés de temps à autre par le Conseil et les actionnaires seront informés en conséquence.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories, l'émission et le rachat des actions d'une catégorie ainsi que la conversion des actions d'une catégorie actions de cette catégorie:

(i) pendant toute période pendant laquelle toute bourse ou marché sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est négociée, est fermé ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(ii) lorsque, de l'avis du Conseil, un transfert d'avoirs lié à la réalisation d'investissement ou un paiement dû à la suite de demandes de rachat ne peut être effectué à des prix ou à des taux d'échange normaux sans sérieusement préjudicier les intérêts des actionnaires;

(iii) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer la valeur des avoirs de la Société sont hors de service ou lorsque pour une raison quelconque le prix ou la valeur des avoirs de la Société ne peut être rapidement et exactement connu, ou

(iv) en cas de liquidation éventuelle de la Société le jour suivant la date à laquelle est donné préavis d'une assemblée des actionnaires lors de laquelle la dissolution de la Société est envisagée;

(v) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions donnée, ou les évaluer correctement;

(vi) si les administrateurs ont décidé qu'il y a eu un changement important dans l'évaluation d'une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une certaine catégorie d'actions et lorsque les administrateurs ont décidé, dans l'intérêt des actionnaires et de la Société, de retarder la préparation ou l'utilisation d'une évaluation ou d'effectuer une nouvelle évaluation;

(vii) s'il s'est produit un événement, fait ou situation exceptionnel ne rentrant pas dans le cadre ordinaire de l'activité et qui est susceptible de perturber, ou qui perturbera gravement la valorisation d'une proportion importante des investissements de la Société, comme un changement structurel de politique monétaire, un cas de force majeure ou un événement millénaire;

(viii) pendant que la valeur nette des avoirs de toute filiale de la Société ne peut pas être déterminée avec précision.

La suspension des calculs de la valeur d'actif net pour une sous-catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur d'actif net des prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres catégories.

Pendant une période de suspension ou de sursis, tout actionnaire peut renoncer à sa demande relative à toutes actions non rachetées ou converties, par un avis écrit, par télécopie, dans tous les cas dûment signé, ou par téléphone ou tous autres moyens électroniques approuvés par la Société de Gérance. Les instructions doivent être reçues par la Société de Gérance avant la fin d'une telle période.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si ceci est approprié, et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.»

31) Modification de l'article 23 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«La valeur nette des actions de chaque catégorie d'actions de la Société s'exprimera dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant tous les avoirs nets de la Société constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions, moins les engagements attribuables à cette catégorie, par le nombre d'actions en circulation et le prix ainsi obtenu sera arrondi vers le haut ou le bas au nombre de chiffres après la virgule que le Conseil décidera.

Si depuis la dernière évaluation, il y a eu une modification substantielle des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société est négociée ou coté, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires de la Société, annuler l'évaluation existante et effectuer une nouvelle évaluation.

L'évaluation se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, parts/actions d'organismes de placement collectif et autres investissements, instruments financiers liquides et toutes autres valeurs qui sont la propriété de la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature jusqu'à concurrence de ce qui est connu par la Société;
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties,
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(i) la politique d'évaluation des titres obligataires détenus par la Société consistera, pour les titres à taux fixe dont la durée de vie résiduelle est de 12 mois au plus, à les évaluer à leur prix d'acquisition et à amortir toute prime ou décote de manière linéaire sur la durée de vie restante de ces instruments (cette règle s'appliquera indépendamment du fait qu'un coupon soit attaché au titre à taux fixe concerné ou que ce titre soit un instrument à coupon zéro) et, pour les titres à taux variable, à les inscrire dans les comptes à hauteur de leur valeur comptable et à constater le coupon couru.

(ii) en cas de divergence inférieure à 0,5% pour un instrument spécifique, ou 0,40% pour une classe donnée, entre la méthode de fixation des prix décrite au point (i) ci-dessus et leur valorisation telle qu'elle est décrite au point (iii) ci-dessous, le Conseil ou tout agent désigné à cette fin par celui-ci aura la faculté, à son entière discrétion, de revaloriser le ou les instruments concernés selon les critères énoncés au point (iii) ci-dessous et, en faisant usage de cette discrétion, il prendra en considération le risque de crédit perçu pour cet instrument ainsi que sa volatilité et la probabilité de sa vente anticipée.

(iii) la valeur des titres et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés ou négociés à une bourse ou un marché réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours disponible de la bourse ou du marché où ces titres sont commercialisés. Si des valeurs sont cotées à plusieurs bourses ou marchés, le Conseil, ou toute personne mandatée par lui à ces fins, déterminera quelle bourse ou marché est le plus représentatif pour la détermination de la valeur de ces valeurs.

(iv) dans la mesure où des titres en portefeuille de la Société au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni sur une bourse ou autre marché réglementé ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un autre marché, le prix déterminée suivant l'alinéa (i) n'est pas représentatif de leur valeur réelle, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

(v) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé vont être évalués d'une manière fiable et vérifiable quotidiennement et en conformité avec la pratique du marché;

(vi) les contrats d'échanges sont évalués à leur juste valeur sur la base des titres sous-jacents (à la clôture des affaires ou intraday) ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents.

(vii) les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de leur dernière valeur d'actif net, telle que rapportée par un tel organisme.

(viii) les espèces, billets payables à vue, autres comptes à recevoir et dépenses payées d'avance sont évaluées à leur valeur normale, à moins qu'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée.

(ix) tous les avoirs et créances exprimées dans une autre monnaie que celle de la catégorie d'actions concernée seront convertis en utilisant les cours affichés par une banque ou un autre établissement financier responsable.

Le Conseil est autorisé à dévier des règles d'évaluation spécifiées ci-dessus en évaluant les avoirs imputables à chaque catégorie déterminée en ajoutant aux prix dont il est question ci-dessus un montant reflétant les frais évalués pour l'acquisition de ces avoirs au cas où le Conseil envisagerait d'autres investissements à faire concernant ces catégories, ou en déduisant des prix dont il est question ci-dessus un montant reflétant les frais évalués pour la cession de ces avoirs, au cas où le Conseil envisagerait que des investissements attribuables à cette catégorie d'actions sont à vendre.

En outre, dans des circonstances où l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires le justifie, le Conseil peut prendre toutes mesures appropriées, comme par exemple mettre en œuvre la technique du fair value pricing pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que décrit plus en détail dans les documents de vente de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus y compris la rémunération de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire, des mandataires et agents de la Société,
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés jusqu'au jour où ces dividendes reviendront, en raison de la prescription légale à la Société,
- d) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'égard de tiers.
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque sorte et nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses payables par elle, qui comprendront les frais de constitution et les frais payables à ses conseillers ou gestionnaires d'investissement, comptables, dépositaire et agent de transfert, agent chargé du service financier et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les dépenses relatives aux services juridiques et de révision, dépenses d'impression et de publicité y compris le coût de publicité ou de la préparation et de l'impression des prospectus, mémoires explicatifs ou des déclarations d'enregistrement, les impôts ou taxes gouvernementales et toutes les autres dépenses opérationnelles y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, marges sur les changes entre monnaies et transactions de change, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais de poste, téléphone, fax et autres moyens électroniques. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établie pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir est dérivé d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il a été dérivé et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;
- e) la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'une catégorie, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Si deux ou plusieurs sous-catégories ont été, créées au sein d'une catégorie d'actions, tel que plus amplement décrit à l'article 5, les règles d'affectation ci-dessus s'appliqueront, mutatis mutandis, à ces sous-catégories.

1. Le Conseil peut décider d'investir ou de gérer tout ou partie de la masse d'avoirs établie pour deux ou plusieurs catégories d'actions (ci-après «Fonds de Participation») de façon groupée lorsque cela paraît approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs «Masse d'Avoirs») sera d'abord formée à transfert de liquidités ou (sous réserve des limites mentionnées ci-dessus) d'autres avoirs de chacun des Fonds de Participation. Par la suite, le Conseil peut effectuer de nouveaux transferts à la Masse d'Avoirs. Il peut également transférer les avoirs de la Masse d'Avoirs vers un Fonds de Participation concerné. Des avoirs autres que des liquidités peuvent seulement être apportés à une Masse d'Avoirs s'ils sont conformes au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sous-paragraphes (b), (c) et (d) de la section C de cet article seront applicables à chaque Masse d'Avoirs. Comme à chaque Fonds de Participation. Le droit de chaque Fonds de Participation aux avoirs cogérés s'applique à chaque ligne d'investissement de la Masse d'Avoirs.

2. Toute décision de transfert d'avoirs vers ou à partir d'une Masse d'Avoirs (ci-après «Décision de Transfert») sera aussitôt notifiée par fax ou par un autre moyen électronique ou par écrit à la Banque Dépositaire de la Société avec indication de la date et de l'heure à laquelle la Décision de Transfert a été prise.

3. La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des parts imaginaires («Parts») d'une valeur égale dans la masse d'Avoirs. Lors de la formation de la Masse d'Avoirs, le Conseil déterminera à sa discrétion la valeur initiale d'une Part qui sera exprimée dans la monnaie que le Conseil considérera appropriée, et sera affectée à chaque Part de Fonds de Participation ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou valeur d'autres avoirs) apportés. Les fractions de parts, calculées à la troisième décimale, peuvent être affectées si nécessaire. Par la suite, la valeur d'une Part sera déterminée en divisant la valeur nette de la masse d'Avoirs (calculée comme il est dit ci-dessus) par le nombre de Parts subsistant.

4. Lorsque des liquidités ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'une Masse d'Avoirs, l'affectation de Parts du Fonds de Participation concerné sera augmentée ou réduite (selon le cas) par un nombre de Parts déterminé en divisant le montant de liquidités ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une Part. Lorsqu'un apport est effectué en liquide, il peut être réduit, pour les besoins de ce calcul, d'un montant que le Conseil considérera approprié pour refléter les charges fiscales et les commissions d'opération et d'acquisition pouvant être encourues pour l'investissement des liquidités en question; dans le cas d'un retrait de liquidités, une addition corrélative peut être effectuée pour régler les coûts pouvant être encourus pour la vente des titres et autres avoirs de la masse d'Avoirs.

5. La valeur des avoirs apportés, retirés ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à tout moment et la valeur nette de la Masse d'Avoirs sera déterminée, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de cet article 23, étant entendu que la valeur des avoirs mentionnée ci-dessus sera déterminée au jour de l'apport ou du retrait.

6. Les dividendes, intérêts et autres distributions d'un revenu perçu en rapport avec les avoirs d'une Masse d'Avoirs seront immédiatement crédités aux Fonds de Participation en proportion de leurs participations respectives dans la Masse d'Avoirs au moment de leur réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une Masse d'Avoirs seront affectés aux Fonds de Participation en proportion de leurs participations respectives dans la Masse d'Avoirs.

7. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée conformément à l'article 21 ci-dessus, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation mentionné au présent article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société

b) les actions à émettre par la Société conformément à des demandes de souscription valablement effectuées et acceptées seront traitées comme étant émises dès la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel leur prix d'émission a été déterminé et ce prix sera, jusqu'à sa réception par la Société, censé être un engagement pris à l'égard de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés en monnaies autres que celle en laquelle est calculée la valeur d'actif net, seront évalués en tenant compte du ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des actions et

d) il sera donné effet, dans la mesure du possible au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées ce Jour d'Evaluation par la Société.»

32) Modification du dernier paragraphe de l'article 26 des Statuts par la suppression du libellé «et aux actionnaires détenant des actions au porteur sur présentation des coupons appropriés».

33) Modification du deuxième paragraphe de l'article 28 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Les produits nets de liquidation des avoirs relatifs à une catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la catégorie en cause.»

34) Modification de l'article 29 des Statuts en remplaçant le libellé «votant» par «majorité».

35) Modification de l'article 30 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la Loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: G. Goodhew, D. Beffort, N. Devos, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 36, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007015853/242/966.

(070008205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Multi Investment Ukraine 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.302.

— STATUTES

In the year two thousand six, on the fifteenth day of November.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MULTI INVESTMENT PROPERTIES S.à r.l., a limited liability company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, in registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.626,

represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MULTI INVESTMENT UKRAINE 2 S.à r.l., (hereafter the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds,

debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred twenty-five euros (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum)

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

14.2. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription-Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

MULTI INVESTMENT PROPERTIES S.à r.l.: (one hundred) shares; 100

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., a limited liability company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

2. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MULTI INVESTMENT PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.626.

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Mersch en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination MULTI INVESTMENT UKRAINE 2 S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la simple signature d'au moins un gérant ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription-Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites de la façon suivante:

MULTI INVESTMENT PROPERTIES S.à r.l.: (cent) parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéfinie:

MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

2. Le siège social de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2006, vol. 438, fol. 91, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007015303/242/384.

(070007197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Hovra S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 44.485.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2006

1. La liquidation de la société HOVRA S.A. est clôturée.

2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A

Le Liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2007014937/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03248. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Upcoming TM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.612.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 15 décembre 2006

Monsieur Donati Régis, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Arnò Vincenzo démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

UPCOMING TM S.A.

M.-F. Ries-Bonani / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007014938/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04997. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.
